

Publié le 13 novembre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900  
SOCIÉTÉ DU PANORAMA DE LA MISSION MARCHAND  
ou *Mission Congo-Nil* (1896-1899)



Coll. Jacques Bobée  
SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE  
DU  
Panorama de la Mission Marchand  
Capital social 500.000 francs, divisé en 5000 actions de 100 francs  
Statuts chez M<sup>e</sup> FERRAND, notaire à Nogent-sur-Marne (Seine)  
SIÈGE SOCIAL : à PARIS

ACTION ABONNEMENT  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.  
SEINE

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Paris, le 15 mai 1899.

Un administrateur (à gauche) : Henry Roy

Un administrateur (à droite) : Paul Petit (?)

Ch. Crabbe, grav., imp., 86, rue de Lancry

### ANNONCES LÉGALES FINANCIÈRES

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 septembre 1899)*

Société du Panorama de la mission Marchand. — Constitution. — D'un acte sous signatures privées en date à Paris du 12 avril 1899, dont l'un des originaux a été déposé pour minute à M<sup>e</sup> Ferrand, notaire à Nogent-sur-Marne (Seine), il a été extrait ce qui suit : 1<sup>o</sup> M. Charles Mouthuy, banquier, demeurant à Bois-Colombes (Seine), avenue de Saint-Germain, 87 ; 2<sup>o</sup> et M. Georges-Ludovic de Bussy, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Sontay, 7 ; ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme qu'ils se proposaient de fonder.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de : Panorama de la Mission Marchand. Cette Société sera régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893 et par les présents statuts.

La Société a pour objet la reproduction des divers événements de la mission du commandant Marchand en Afrique : 1<sup>o</sup> Par l'établissement d'un panorama du centre africain sur un terrain concédé par l'administration de l'Exposition universelle à Paris de 1900 ; 2<sup>o</sup> par des vues dioramiques ; 3<sup>o</sup> et par l'exploitation du tout tel que bon semblera à la Société.

Le siège social est à Paris, boulevard Poissonnière, 20, il pourra être transféré dans tout autre lieu par une simple décision du conseil d'administration.

La durée de la société est fixée à trois années, à compter du jour de sa constitution définitive. Le fonds social est fixé à 500.000 francs divisés en 5.000 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

MM. Mouthuy et de Bussy susnommés, fondateurs, apportent à la Société : 1<sup>o</sup> Le traité fait avec la Société de peinture panoramique et dioramique, association en participation pour l'entreprise de peintures panoramiques et dioramiques en vue de l'Exposition universelle de 1900, dont le siège social est à Paris, rue de la Victoire, 94.

Ce traité, ayant pour but l'exécution des toiles destinées à composer le panorama et devant représenter les différents épisodes de la Mission Marchand ; 2<sup>o</sup> le bénéfice de la concession de terrain obtenue de l'administration de l'Exposition universelle de 1900 dans l'enceinte réservée de l'exposition, dont l'apport a été fait à la Société de peinture panoramique et dioramique, laquelle en a fait cession à MM. Mouthuy et de Bussy.

La Société prend à sa charge les différentes conditions imposées par ce traité et est substituée aux lieu et place de MM. Mouthuy et de Bussy, fondateurs, pour l'exécution des engagements que ces derniers ont pu prendre ou de ceux qui ont pu être pris envers eux.

En représentation de cet apport, il est attribué à MM. Mouthuy et de Bussy, 5.000 parts de fondateurs. lesquelles auront droit à 45 % des bénéfices, comme il est dit sous l'article 33 ci-après et qui seront répartis également entre les 5.000 parts.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale ; 2° somme suffisante pour payer au capital un intérêt de 5 % l'an, du jour du versement au jour du remboursement ; 3° somme suffisante pour le remboursement intégral du capital des actions. Cet amortissement aura lieu sur une décision du conseil d'administration selon les bénéfices de la Société et au besoin par acompte devant être répartis également sur chaque action.

Le surplus des bénéfices sera distribué comme suit : 45 % aux actions de jouissance ; 10 % au conseil d'administration et 45 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : M. Paul Petit, négociant, rue Nain, à Roubaix ; M. Georges de Bussy, négociant, rue Voltaire, au Havre, et M. Henry Roy, banquier, 20, boulevard Poissonnière, Paris. — *Courrier*, 24 mai 1899.

---

Les Valeurs d'exposition  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 février 1900)

	Capital-actions	capital-obligations	Parts de fondateur
Total 53 sociétés	54328000	1.000.000	150.590
Panorama de la mission Marchand	500000	—	5.000
Panorama de Madagascar	500000	—	?
Section algérienne	500000	—	2.400
Théâtre indochinois	350000	—	3.600
Dioramas et panoramas Faschoda	250000	—	2.500
Sous-total colonial (38,7 %)	2100000		

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 juin 1900)

28 juin, 2h.— Société Française du Panorama de la Mission Marchand. — Au siège social, place du Trocadéro, Paris. — *P. A.*, 3.

---

ANNONCES LÉGALES FINANCIÈRES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1902)

Panorama de la Mission Marchand. — Vérification et affirmation des créances avant répartition. — Les créanciers de la faillite de la Société du Panorama de la Mission Marchand, au capital de 500.000 fr., ayant eu son siège social à Paris, rue de la Victoire, 48, puis même ville, au Trocadéro, enceinte de l'Exposition universelle de 1900, sont invités à se rendre au tribunal de commerce de la Seine, salle des assemblées des créanciers le 20 janvier 1902 à 1 heure pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances pour les quelles cette formalité n'a pas encore été remplie, et sont invités une dernière fois à produire immédiatement leurs titres, s'ils ne l'ont déjà fait, entre les mains de M. Faucon, 16, rue Lagrange, syndic. — *Droit*, 14/1/1902.

---